

PRÉSENTATION

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, a vocation à renforcer le degré d'harmonisation établi par la directive 95/46/CE. Il s'inscrit dans un paquet législatif de 2016 sur la protection des données avec la directive relative aux transferts de données à des fins policières et judiciaires. Cette réglementation soulève de nouveaux enjeux juridiques, tant sur un plan institutionnel et normatif que sur le plan matériel. Les problématiques prennent également une résonance particulière dans l'environnement numérique où la donnée est appréhendée comme l'or noir du XXI^e siècle.

D'abord, le sujet des données personnelles s'inscrit dans un cadre juridique marqué par un fort pluralisme normatif. D'une part, cette réglementation générale sur la protection des données se superpose à d'autres réglementations sectorielles et implique une articulation avec les règles du marché intérieur et de l'espace de liberté de sécurité et de justice. D'autre part, la question du

niveau de protection offert par un système juridique européen se pose nécessairement en lien avec les niveaux de protection offerts par les États, renouvelant ainsi la problématique de l'équivalence des protections.

S'agissant ensuite des règles de droit substantielles, la nouvelle réglementation procède à un accroissement des droits des individus, tant sur un plan général et transversal que de manière sectorielle. Ainsi des dispositions relatives au profilage ou au droit à la portabilité. Par ailleurs, le texte conduit à un changement de paradigme en imposant une mise en conformité *a priori* (*compliance*) couplée à un éventuel contrôle *a posteriori*. Les principes sont désormais une protection *by default* et *by design*. L'objectif est encore de responsabiliser les entreprises concernées, dans une approche dite d'*accountability*, où le délégué à la protection des données (DPO - *Data Protection Officer*) jouera un rôle essentiel. Dans ce cadre, les autorités de contrôle disposeront d'un pouvoir accru et renouvelé.

INSCRIPTION

<https://rgpd35rennes.sciencesconf.org>

Gratuité pour tous les étudiants et enseignants-chercheurs, et pour les personnels de l'UR1

50 € pour les professionnels (déjeuner compris)

CONTACT

Pasquale Breger
pasquale.breger@univ-rennes1.fr
02-23-23-37-53

ADRESSE

Faculté de droit et de science politique
Université de Rennes 1
9 rue Jean Macé - CS 54203 35042
Rennes CEDEX

Direction scientifique
Alexandra BENSAMOUN
Brunessen BERTRAND
Professeures de droit à l'UR1

16 NOVEMBRE 2018

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Aspects institutionnels
et matériels

RGPD

Université de
Rennes 1

Faculté de Droit et de
Science Politique
Amphithéâtre 3



MATINÉE

8h 45 Accueil

9h **Discours d'ouverture** : DAVID ALIS, *Président de l'Université de Rennes 1* ;
FRÉDÉRIC LAMBERT, *Doyen de la Faculté de droit et de science politique*

9h 15 « **Grand témoin** » : FLORIAN BACHELIER, *Député d'Ille-et-Vilaine (8e circonscription), Premier Questeur de l'Assemblée nationale*

9h 30 **Le champ d'application (matériel et territorial) du RGPD**
NATHALIE MARTIAL-BRAZ, *Professeure, Université Paris-Descartes*

10h I. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Présidence : BRUNESSEN BERTRAND

10h 10 **La conciliation entre le droit à la protection des données et les exigences du marché intérieur**
FRÉDÉRIQUE BERROD, *Professeure, Université de Strasbourg*

10h 30 Pause-café

11h **L'articulation du RGPD avec le corpus du droit dérivé de l'Union européenne relatif à la protection des données personnelles**
FRÉDÉRIQUE MICHÉA, *Maître de conférences, Université de Rennes 1*

11h 20 **Le standard européen de protection des données au regard du droit international**
ANNE-THIDA NORODOM, *Professeure, Université Paris-Descartes*

11h 40 **Les différents standards européens de protection des données**
ANCA AILINCAI, *Professeure, Université de Grenoble*

12h Buffet-déjeuner (ouvert à tous les inscrits)

APRÈS - MIDI

14h II. ASPECTS MATÉRIELS

Présidence : ALEXANDRA BENSAMOUN

1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

14h 10 **Le principe du consentement**
THIBAUT DOUVILLE, *Professeur, Université du Mans*

14h 30 **Le principe de finalité**
LOULLIG BRETTEL, *Avocat associé, Cabinet Avodire (Nantes)*

2. LES PRINCIPAUX DROITS

14h 50 **Oubli, effacement et rectification**
JULIE GROFFE, *Maître de conférences, Université Paris-Sud*

15h 10 **Le droit à la portabilité**
JULIE BELLESORT, *Avocate, Cabinet Bellesort (Paris)*

15h 30 **Décisions automatisées et profilage**
ANNE DANIS-FATÔME, *Professeure, Université de Bretagne Occidentale*

15h 50 Pause

16h 10 3. LA MISE EN ŒUVRE - TABLE RONDE

L'accountability et les instruments de mise en conformité
BERNARD LAMON, *Avocat, Nouveau Monde Avocats (Rennes, Paris)*

Le rôle des autorités de contrôle
FLORENCE RAYNAL, *Directrice adjointe, chef du service des affaires européennes et internationales, CNIL*

Le rôle du DPO (Data Protection Officer)
OLIVIER FORET, *DPO, SoLocal Group*

L'articulation des mécanismes de régulation
ELISE LATIFY, *Consultante indépendante en protection des données*

17h 10 Echanges et clôture

RGPD